
État des débours réclamés en remboursement par le citoyen Sanson, exécuteur des jugements criminels à Paris, en annexe de la séance du 16 pluviôse an II (4 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

État des débours réclamés en remboursement par le citoyen Sanson, exécuteur des jugements criminels à Paris, en annexe de la séance du 16 pluviôse an II (4 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 287-288;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34720_t1_0287_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ment des différents déboursés qu'il est obligé de faire pour les exécutions.

Il les fait consister pour chaque exécution à mort : 1° En 20 l. pour chaque voiture attelée d'un cheval nécessaire pour conduire un condamné au lieu de l'exécution et les salaires du voiturier.

2° 10 l. pour le transport du panier servant à recevoir le corps du justicié au lieu de la sépulture.

Pour chaque exposition au poteau :

1° En 20 l. pour les frais de la voiture nécessaire pour conduire le condamné au lieu de l'exécution.

2° 8 l. pour la transcription du jugement sur l'écrétaire placé au-dessus de la tête des condamnés et pour la dépense du carton.

3° 10 l. pour fourniture de cordages, sangles, clous et autres objets nécessaires à cette exécution.

Cet exécuteur représente que le montant de ces différents déboursés indispensables absorbe et au-delà le traitement qui lui est accordé.

Les administrateurs du département de Paris viennent de faire passer au Ministre des Contributions publiques le mémoire de cet exécuteur, ainsi que deux états de ces déboursés.

Ils observent au Ministre que sur cet objet, ils ne peuvent s'en rapporter qu'à sa décision et lui demandent dans le cas où il ne trouveroit aucune difficulté au remboursement de ces dépenses de les autoriser à en faire payer le montant sur les fonds de la régie de l'enregistrement.

Comme les décrets relatifs aux exécuteurs ne se sont point expliqués sur les déboursés dont il s'agit, le ministre des Contributions publiques ne seroit point en droit de donner l'autorisation qui lui est demandée.

Il pense que c'est à la Convention nationale seule à statuer. Il s'empresse en conséquence de lui soumettre la demande de l'exécuteur des jugements criminels de Paris avec la lettre des administrateurs du département pour qu'elle veuille bien prendre le tout en considération et prononcer le plus promptement possible ce qu'elle jugera convenable à cet égard.

[Etat des débours faits par le cⁿ Sanson pour les exécutions ci-après]

Premièrement du 19 août 1793, Joseph Méchier condamné par jug^t du tribunal criminel du département de Paris du 1^{er} août 1793 à l'exposition.

Avoir payé pour la voiture au voiturier qui a conduit l'exécution pour sa journée vingt livres ci 20 l.

Avoir payé pour la transcription du jugement sur le carton servant d'écrétaire à l'écrivain la somme de huit livres, le carton compris, ci 8 l.

Avoir payé les cordages, sangles, clous et autres objets nécessaires à l'exécution, la somme de dix livres, ci 10 l.

Du 20 août 1793, Madelaine Damard condamnée par jug^t du trib. criminel du dép^t de Paris du 21 j^t d^{er} à l'exposition. [mêmes sommes]

Du 20 août 1793, Louis Homard, condamné par le même tribunal, le 20 mai dernier à l'exposition, porte St Marceau. [mêmes sommes]

Du 20 août 1793, François Poncet condamné par le même tribunal le 18 f^{er} d^{er} à l'exposition, Place de Grève. [mêmes sommes]

Du 21 août 1793, Philibert Lobrot condamné par jugement du tribunal du département à l'exposition, place de Grève. [mêmes sommes]

Du 21 août 1793, Marie Marguerite Dufour, f^e Marin Baret, condamnée par jugement du trib^l criminel, à l'exposition place de Grève. [mêmes sommes]

Du 21 août 1793, Charles Le Cointre condamné par jugement du trib^l criminel du département de Paris à l'exposition Place de Grève. [mêmes sommes]

Du 22 août 1793, Pierre Goron, dit Bourgeois, condamné par jugement du trib^l criminel du département de Paris à l'exposition place de Grève. [mêmes sommes]

Du 22 août 1793, Jean Armand condamné par jugement du tribunal criminel du département de Paris à l'exposition, place de la Maison Commune. [mêmes sommes]

Du 23 août 1793, Pierre Nicolas Sualem Remequins condamné par jugement du trib. criminel du départ. de Paris à l'exposition, place de Grève. [mêmes sommes]

Du 23 août François Larget condamné par jugement du tribunal criminel du départ. de Paris à l'exposition, Place de Grève. [mêmes sommes]

Du 23 août 1793, Jean Neveux, perruquier condamné par le même tribunal que ci-dessus à l'exposition, place de Grève. [mêmes sommes]

Du 23 août 1793, Roquille Lieutaud condamné par jugement du trib^l criminel du départ. de Paris à la peine de mort

Payé pour la voiture qui a conduit les ustensiles nécessaires à l'exécution, à la place, ensuite le condamné, de la prison à la même place, pour cette voiture 20 l.

Plus pour le panier servant à déposer le corps du justicié, pour le son et autres accessoires nécessaires payé .. 10 l.

Plus payé pour la voiture et le voiturier qui a conduit le supplicié à la sépulture 10 l.

Du 23 août 1793 le nommé Brémont condamné par jugement du trib. criminel du départ. de Paris à la peine de mort. [mêmes sommes]

Du 23 août 1793, le nommé Meaux St Marc condamné par jugement du trib^l criminel du départ. de Paris à la peine de mort. [mêmes sommes]

Du 23 août 1793, le nommé Thibaudier Cravignon (contumax) condamné par jugement du trib^l criminel du départ. de Paris à la peine de mort.

Payé pour la transcription du jugement sur le carton 8 l.

Persée BY: creative commons

- Du 24 août 1793, Victoire Aubert f^e de François Moutier condamnée par jugement du trib^u criminel du départ. de Paris, à l'exposition, place de Grève .. 38 l. 3 s.
- Du 27 août 1793, Jean François Heurteaux condamné par jugement du trib. criminel du départ. de Paris à la peine de mort 40 l.
chemise rouge 9 l.
- Dudit jour Joseph Wallon et Antoine Bordier condamnés par jugement du tribunal criminel du départ. de Paris, à la peine de mort 40 l.
2 chemises rouges 18 l.
- Du 28 août 1793, François Le Comte, Jean - François Naveillez et Louis Alexandre Bernard condamnés par différents jugements à l'exposition
Payé pour la voiture et le voiturier 20 l.
Payé pour la transcription des trois jugements sur trois écriteaux et les trois cartons, payé (*sic*) 24 l.
Payé pour les cordages, sangles, clous et autres objets nécessaires aux 3 exécutés 30 l.
- Du 30 août 1793, Pierre Fontaine condamné par jugement du tribunal criminel du départ. de Paris à l'exposition 38 l.
[Mêmes sommes pour les autres, dont les noms suivent :]
- Du 1^{er} septembre 1793, Antoine Muletret, condamné par jugement du trib. criminel du départ. de Paris à l'exposition.
- Du 2 sept. 1793, Jean Hamilton et Delpeche (contumax) condamné par jugement du trib. criminel du départ. de Paris à l'exposition.
- Du 3 sept. 1793, *Etienne Jouan, Pierre Mazurier, Joseph Trescouat, Augustin Couchard, Pierre Bertrand, Auguste Leblond, Pierre Thomas Lambert, Adelaïde Leclerc, Aimé Angélique Baudouin*, condamnés par jugement du trib. criminel du départ. de Paris à l'exposition 20 l.
- Du 3 sept. 1793, Louis Goterou et Silvain Arnoult, condamnés à l'exposition.
- 3 sept. 1793, Louis David, condamné à l'exposition, place du parvis N.-D.
- 4 sept 1793, Marie Gornier f^e de François Prunier, Marguerite Michel, f^e d'Antoine Bourgouden, Marguerite Imbert, Marie-Thérèse Victoire Michaux condamnés à l'exposition.
- 4 sept. 1793. Claude Laurent, condamné à mort.
- 5 sept. 1793, Joseph Bessois, Marie Elisabeth Legrand, Adélaïde Leparque, Agathe Daudet, Victoire Balin, condamnés à l'exposition.
- 5 sept. 1793, Jacques Nicolas Desroches, condamné à l'exposition.
- 5 sept. 1793. Alexandre Bonpoix, condamné à l'exposition.
- 6 sept. 1793, Jean Joseph Gaillard, condamné à l'exposition.
- 7 sept. 1793, Jeanne Colin f^e Legris, condamnée à l'exposition.
- 7 sept. 1793, Jeanne Ducros, condamnée à l'exposition.
- 8 sept. 1793, Charles Monier, condamné à l'exposition.
- 10 sept. 1793, Marie Girardeau, Pierre Rochetin Jean Genève, Jacques Scholastique Leclerc, condamnés à l'exposition.
- 11 sept. 1793, Jacques Cauvet, condamné à la peine de mort.
- 17 sept. 1793, René Germain, condamné à l'exposition.
- Le Mémoire suivant (C 290, pl. 912, p. 19) rédigé de la même manière se rapporte aux exécutions aux dates indiquées ci-dessous des condamnés suivants :
- 28 août 1793, le nommé Custine père, condamné à la peine de mort.
- 6 sept. 1793, les nommés Jacques Le Clerc, Georges Michel Aumont, Jean Baptiste Neury, Joseph François Maubert, Aubin Mariné, Catherine Louise Hon. Raffin f^e Drieux, François Bottais, Jacques Endeline, Pierre Delalonde, condamnés à mort.
- 7 sept. 1793, le nommé Tonduty condamné à mort.
- 8 sept. 1793, la f^e Durieux, condamnée à mort.
- 11 sept. 1793, le nommé Debain, condamné à mort.
- 13 sept. 1793, le nommé Berger, condamné à mort.
- 20 sept. 1793, le nommé Barbot, condamné à mort.
- 22 sept. 1793, Nicolas François Barthélémi, condamné à mort.
- 23 sept. 1793, Antoine Masson, condamné à mort.
- 24 sept. 1793, La veuve Lefebvre, condamnée à mort.
- 25 sept. 1793, Antoine Soyé [Soyer], condamné à mort.
- 26 sept. 1793, Louis François César Le Carbonnier, condamné à mort.
- 27 sept. 1793, les nommés Maligais, Joire, Delettré et Clarisse, condamnés à mort.
- 27 sept. 1793, Pierre Germain Lallemand, condamné à la peine de mort.
- 28 sept. 1793, les nommés Mielot et Richelieu condamnés à mort.
- 29 sept. 1793, Pierre Nicolas Perin, condamné à l'exposition.
- 1^{er} brumaire II, Louis Aimon Pernon, condamné à mort.
- 2 brum., le nommé Brulé, condamné à mort.
- 2 brum., Pastourel, condamné à mort.
- 2 brum., le nommé Bridoux, Leroi, Ménion, Guillon et Goubet, condamnés à mort.
- 3 brum., Pierre Langlé Sclebeque, condamné à mort.
- 4 brum., Henry Martin et Pierre Claude Jeanson, condamnés à mort.
- 5 brum., le nommé Lebrun, condamné à mort.

20

[Le cⁿ Richer au présid. de la Conv., 15 pluv. II]
(1)

« Citoyen président,
Je te prie d'annoncer au comité d'instruction

(1) F^{17A} 1009^A, pl. 2, p. 1799.